dans ces troubles, par qui et d'après quelle autorité la promesse de cette amnistie avait été fuite.

m

ca

ils

of

ge

ge

m

4

ra

Ca

Dr.

po

" U

"

il

ne

pe

n

R

66

m

Les troubles du Nord-Ouest éclatòrent inopinément. On pent les attribuer principalement à la manière précipitée et irréfléchie dont les officiers du Canada commencèrent l'arpentage des ter res que les métis regardaient comme leur propriété personnelle, au fait qu'un transfert fut fait par la Compagnie de la Baie d'Hudson, et qu'un lieutenant-gouverneur fut nommé, sans aucun avis ou égard préalable à la population du territoire. L'opposition, qui se seruit volontiers contentée de quelques légères garanties, se trouva surexcitée par la conduite altière de M. McDongall; et dès lors surgit la résistance armée aux autorités tédérales.

A la première nouvelle de ces troubles, le gouvernement canadien fit venir l'archevèque Taché, qui se trouvait alors à Rome. A l'arrivée du prélat, Sir John Young, alors Gouvernement canadien, de se rendre au Nord-Ouest, et de faire tous ses efforts pour pacifier le pays. Les instructions données étaient de la nature la plus étendue, et l'archevèque demeurait libre d'agir selon son jugement et sa discrétion.

Le 16 février 1870, le Gouverneur-Général écrivait à l'archevêque :

La proclamation dont il est parlé plus haut contenait le passage suivant:—"Et " je vous informe en dernier lieu que, dans le cas de votre obéissance et dispersion " immédiate et paisible, je donnerai ordre qu'il ne soit pris aucunes mesures légales " contre aucun de ceux qui se trouvent impliqués dans ces malheureuses violations

" de la loi,"

Ce même jour, 16 février, Sir John A. Macdonald écrivait à l'archevêque Taché: "S'il s'élévait quelque question relativement à la consommation par les insurgés des approvisionnements et denrées appartenant à la compagnie de la baie d'Hudson, je "vous autorise à informer les chefs que, si le gouvernement de la compagnie est "rétabli, non-seulement une amnistie générale sera accordée, mais au cas que la compagnie "réclamerait le paiement de ces denrées ou provisions, le gouvernement canadien

" interviendra en leur faveur, s'il arrivait qu'ils fussent molestés."

L'archevêque reçut une copie de la proclamation et partit bien convaincu d'après ses conversations avec Sir John A. Macdonald, qu'il se trouvait autorisé à publier ou à supprimer la proclamation selon qu'il le jugerait convenable, suivant les circonstances, et qu'elle convrirait tout acte commis avant le jour de sa publication. Sir John A. Macdonald, donnant à la proclamation une interprétation différente, admet qu'il n'a pas dit à l'archevêque de faire publier la proclamation s'il se commettait d'autres crimes dans l'intervalle qui s'écoulerait entre le moment de son départ et celui de son arrivée dans le territoire. L'archevêque Taché arriva sur le territoire le 9 mars 1870, cinq jours après la mort de Scott. L'agitation était considérable, "et il se convainquit bien vite que la situation était extrémement périlleuse" et qu'il fallait prendre toutes les précautions possibles pour concilier les intérêts en jeu.

Le 11 mars 1876, l'Archevèque s'aboucha avec Riel, Lépine, O'Donoghue et autres, et leur fit la promesse d'une amaistie au nom du Gouverneur-Général, aux termes de la proclamation de ce dernier, et leur donna l'assurance qu'elle s'appliquerait à tout ce qui avait été fait jusqu'à sa dâte, car il savait bien qu'à moins d'une pro-